

Commune de LADORNAC

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL 10 JUILLET 2020

L'an deux mil vingt le 10 juillet à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de LADORNAC (Dordogne), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre VERDIER**, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **06 Juillet 2020**

Nombre de conseillers : **11**, En exercice : **11**, Présents : **08**, Votants : **09**, Procuration(s) : **1** - **Mme DONADIEU MANIERE Carine à M. PESTOURIE Christophe**

Présents : MM Mmes **VERDIER Jean-Pierre, BODAIN Thierry, PESTOURIE Catherine, PESTOURIE Christophe, MATHIEU Geoffrey, BALAND Sabine, LAGRENAUDIE Clément, COUDERC Sonia**

Absentes excusées : **Mmes DONADIEU MANIERE Carine, GERAUD Marie**

Absent : **VIEILLEFOSSE Philippe**

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le Conseil a choisi pour secrétaire **Mme BALAND Sabine**.

DELIBERATIONS :

2020.016: DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES

2020.017: DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT ET SON SUPPLEANT

2020.018 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIRTOM)

2020.019 : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24) ET LEURS SUPPLEANTS

2020.020 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIAEP DU PERIGORD EST.

2020.021 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)

2020.022 : PROPOSITION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VEZERE EN DORDOGNE

2020.023 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE LES COTEAUX PERIGOURDINS – LADORNAC (SIVOS)

2020.024 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL ACTION SOCIALE (CNAS)

2020.025 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

2020.026 : CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Le Maire ouvre la séance. Il fait l'appel des conseillers. Maire demande l'adoption du **procès-verbal du 03 juillet 2020**.

2020.016: DESIGNATION DES DELEGUES AUX ELECTIONS SENATORIALES.

- Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

- Vu la circulaire NOR/INTA/2015957J du 30 juin 2020 du Ministre de l'Intérieur relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux,

- Vu l'arrêté préfectoral n° BDLRE-2020-07-02 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre de délégués titulaires et le nombre de délégués suppléants à désigner ou élire pour chacune des communes du Département de la Dordogne en vue des élections sénatoriales de septembre 2020,

Considérant que les communes de moins de 1000 habitants doivent élire les délégués et les suppléants au scrutin secret majoritaire à deux tours,

Après avoir constaté que le bureau de vote était organisé conformément à la procédure, les membres du Conseil Municipal présents, constituant le quorum requis, ont procédé à l'élection du délégué titulaire et des trois délégués suppléants en déposant dans l'urne leurs bulletins.

Après dépouillement, ont été désignés :

- Titulaire : **Monsieur VERDIER Jean-Pierre**
- Suppléants : **Madame PESTOURIE Catherine**
Monsieur BODAIN Thierry
Madame DONADIEU MANIERE Carine

2020.017: DESIGNATION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TERRASSONNAIS EN PERIGORD NOIR THENON HAUTEFORT ET SON SUPPLEANT.

- Considérant que l'article L273-11 du Code Electoral dispose que les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomérations, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du Conseil Municipal dans l'ordre du tableau,
- Considérant que l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans l'ordre du tableau, après le Maire prennent rang les adjoints puis les conseillers municipaux, les adjoints prenant rang selon l'ordre de leur élection,
- Considérant que l'arrêté préfectoral n° 24-2019-10-15-020 en date du 15 octobre 2019 constatant la composition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort fixe à un le nombre de sièges détenus par la Commune de LADORNAC,
- Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 03 juillet 2020,
- Vu les délibérations du Conseil Municipal n° 2020/013 et 2020/015 en date du 03 juillet 2020 relatives à l'élection du Maire et des Adjoints,
- Le Conseil Municipal, considérant que **Monsieur Jean-Pierre VERDIER** a été élu **Maire** et que **Monsieur Thierry BODAIN** a été élu **1^{er} adjoint**, dit que Messieurs **Jean-Pierre VERDIER** et **Thierry BODAIN** sont désignés conseillers communautaires respectivement titulaire et suppléant.

2020.018: ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE RAMASSAGE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES (SIRTOM).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le prolongement des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et à la séance du 03 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de désigner les représentants de la commune, appelés à siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la Région de Brive (SIRTOM).

Les statuts du SIRTOM de la Région de Brive prévoient que les communes de moins de 2000 habitants soient représentées par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Cette désignation doit être soumise à la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort à laquelle appartient la Commune de LADORNAC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, pour représenter la Commune de LADORNAC au SIRTOM les délégués suivants :

- Titulaire :
Mme PESTOURIE Catherine
- Suppléant :
M. BODAIN Thierry

Cette délibération sera transmise à La Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort.

2020.019: ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE (SDE24) ET LEURS SUPPLEANTS.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dans le prolongement des élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et à la séance du 03 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints, il y a lieu de désigner les représentants de la commune appelés à siéger au sein du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24).

Les statuts du SDE 24 prévoient que chaque commune membre est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants appelés à remplacer les délégués titulaires en cas d'empêchement de ces derniers.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, pour représenter la Commune de LADORNAC au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24) les délégués suivants :

• Titulaires :

Mme PESTOURIE Catherine

M. MATHIEU Geoffrey

• Suppléants :

M. LAGRENAUDIE Clément

M. PESTOURIE Christophe

2020.020 : ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AU SIAEP DU PERIGORD EST.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour l'exercice de sa compétence eau potable, la Commune de LADORNAC est adhérente au SIAEP du Périgord Est.

Elle est représentée au sein du Comité Syndical par deux représentants élus par le Conseil Municipal conformément aux articles L.5211-7 du Code Général des Collectivités territoriales.

Suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020 et à la séance du 03 juillet 2020 portant élection du Maire et des adjoints, il convient d'élire les représentants de la Commune au Comité Syndical du SIAEP du Périgord Est, soit deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité des membres présents, pour représenter la Commune de LADORNAC au SIAEP du Périgord Est les représentants suivants :

• Titulaires :

Mme PESTOURIE Catherine

M. LAGRENAUDIE Clément

• Suppléants :

M. MATHIEU Geoffrey

M. PESTOURIE Christophe

2020.021 : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que, conformément à l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une commission Communale des Impôts Directs (CCDI) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants, cette commission est composée :

• Du Maire ou de l'Adjoint délégué

• De six commissaires titulaires et six commissaires suppléants

La durée du mandat des membres de la Commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Les Commissaires doivent :

• Etre de nationalité française ou ressortissant d'un état membre de l'Union Européenne

• Avoir au moins 18 ans

• Jouir de leurs droits civils

• Etre inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux de la commune

• Etre familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la Commission

La CCID a notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensés par l'administration fiscale. Elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

La désignation des commissaires doit être effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques dans un délai de deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la Commune.

Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal dresse la liste de présentation figurant en annexe.

2020.022 : PROPOSITION DE REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE LA VEZERE EN DORDOGNE (SMBVVD)

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne en date du 12 juillet 2019,

Le Maire informe le Conseil Municipal

- Que la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon Hautefort est adhérente au Syndicat mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne
- Que la Commune de Ladornac fait partie du périmètre
- Que par conséquent il est nécessaire de faire une proposition de désignation de délégués municipaux qui siègeront au sein de cet organisme.

Considérant que les statuts du Syndicat mixte du Bassin Versant de la Vézère en Dordogne prévoient que chaque commune soit représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à la désignation de ses représentants conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales propose en tant que représentants de la Commune de Ladornac au sein du SMBVVD :

- Titulaire :

Monsieur VERDIER Jean-Pierre

- Suppléants :

Madame COUDERC Sonia

2020.023 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION SCOLAIRE LES COTEAUX PERIGOURDINS – LADORNAC (SIVOS)

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire Les Coteaux Périgourdins – Ladornac,

Le Maire informe le Conseil Municipal

- Qu'il y a lieu de désigner les représentants au SIVOS suite au renouvellement du Conseil Municipal
- Que le nombre de représentants est de trois titulaires et de trois suppléants

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à la désignation de ses représentants conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne en tant que représentants de la Commune de Ladornac au sein du SIVOS LES COTEAUX PERIGOURDINS - LADORNAC :

- Titulaire :

Monsieur VERDIER Jean-Pierre

Madame DONADIEU MANIERE Carine

Madame GERAUD Marie

- Suppléants :

Madame BALAND Sabine

Madame COUDERC Sonia

Madame PESTOURIE Catherine

2020.024 : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU COMITE NATIONAL ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Maire informe le Conseil Municipal :

- Que la Commune de Ladornac adhère au Comité National Action Social.
- Que Le CNAS offre un large éventail de prestations aux personnels territoriaux : soutien au quotidien, enfants, solidarité, prêts, culture, loisirs et vacances ...
- Que tous les six ans au lendemain des élections municipales, il y a lieu de renouveler les délégués élus et agents
- Que le nombre de représentants est de un élu et de un agent

Le Conseil Municipal, après avoir procédé à la désignation de ses représentants conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales désigne en tant que représentants de la Commune de Ladornac au sein du CNAS :

- Elu :
Madame DONADIEU MANIERE Carine
- Agent :
Madame JACK Francine

2020.025 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES.

Vu les dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que la Commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du même code,

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que la commission d'appel d'offres d'une commune de moins de 3500 habitants doit comporter, en plus du Maire, président de la commission, trois membres titulaires et trois membres suppléants élus au sein du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de procéder à l'élection des membres devant composer la Commission d'appel d'offres.

Après le vote, sont déclarés élus :

- Titulaires :
Monsieur BODAIN Thierry
Monsieur LAGRENAUDIE Clément
Monsieur MATHIEU Geoffrey
- Suppléants :
Madame COUDERC Sonia
Monsieur PESTOURIE Christophe
Madame PESTOURIE Catherine

2020.026 : CONSTITUTION DE COMMISSIONS COMMUNALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil.

Leur rôle se limite principalement à l'examen préparatoire des affaires et questions devant être soumises au Conseil Municipal. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le Conseil Municipal étant le seul compétent pour régler par ses délibérations les affaires de la Commune.

Elles sont constituées, pour la durée du mandat municipal mais peuvent être créées pour une durée limitée en vue de l'examen d'une question particulière.

Le maire est Président de droit de toutes les commissions.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner les conseillers siégeant dans chacune d'entre elles.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, et sur sa proposition, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, dans un premier temps, de créer trois commissions et de réfléchir à d'autres et d'en désigner les membres.

- 1- **Finance :**
Monsieur BODAIN Thierry, Mesdames PESTOURIE Catherine, BALAND Sabine et COUDERC Sonia
- 2- **Urbanisme, Environnement, Agriculture :**
Messieurs BODAIN Thierry, LAGRENAUDIE Clément, MATHIEU Geoffrey et Madame PESTOURIE Catherine
- 3- **Culture, Animation, Relation avec les associations :**
Monsieur PESTOURIE Christophe, BALAND Sabine, COUDERC Sonia, DONADIEU MANIERE Carine.

QUESTIONS DIVERSES :

REFERENT PLAN CANICULE :

La Commune doit avoir un référent canicule, surtout en ces périodes difficiles. Monsieur le Maire a été désigné comme référent.

Il est rappelé :

- Que la période de veille saisonnière du Plan Départemental de Gestion d'une canicule est ouverte depuis le 1^{er} juin et s'étend jusqu'au 15 septembre 2020

- Qu'un registre est ouvert en mairie afin que les personnes vulnérables s'inscrivent

Rappel : Le décret n° 2005-1135 du 7 septembre 2005 assigne au Maire quatre missions 1- Informer ses administrés de la mise en place du registre ; 2- Collecter les demandes d'inscription ; 3- En assurer la conservation, la mise à jour et la confidentialité ; 4- Le communiquer au Préfet à sa demande, en cas de déclenchement du Plan d'Alerte et d'Urgence.

ASSOCIATIONS :

Il a été demandé à Monsieur PESTOURIE Christophe de référencer toutes les associations de la Commune avec les coordonnées des présidents, trésoriers et secrétaires.

SITE INTERNET :

Le Conseil Municipal a décidé de nommer un responsable du site internet de la Commune : Monsieur BODAIN Thierry s'est porté volontaire et a été nommé responsable.

FACEBOOK :

Comme pour le site internet, le Conseil Municipal décide de nommer un responsable pour le FACEBOOK de la Commune. Madame DONADIEU MANIERE Carine est désignée. Une lecture entre plusieurs membres du Conseil est préconisée avant de mettre les articles en ligne.

FLEURISSEMENT DE LA COMMUNE – VILLAGE FLEURI :

Le fleurissement de la Commune a été abordé. Le Maire demande à chacun de réfléchir. A suivre...

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES :

La reconduction du Conseil municipal des jeunes est abordée. A réfléchir...

La séance est levée à 22 heures 30